

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1744

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon -
Modification du tableau des effectifs - Année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Rapporteur : Madame Zémorda Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vullierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1744**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Extension du versement du complément de traitement indiciaire (CTI) au sein de la Métropole de Lyon - Modification du tableau des effectifs - Année 2023

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction des Ressources Humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

La gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil de la Métropole. Les évolutions liées à la vie des services, tout comme les nouvelles orientations de la collectivité, impliquent d'adapter le tableau des effectifs par la création, la suppression et la transformation des emplois.

I - Transformation des postes permanents d'adjoint administratif occupés par des assistants médico-sociaux (AMS) de catégorie C en postes d'agent social

Il convient de pouvoir étendre à certaines catégories d'agents la mise en place du CTI, dans le cadre de la loi Ségur, au profit de certains agents des filières sociale et médico-sociale et des agents administratifs exerçant les missions d'AMS dans les services sociaux.

Le décret n° 2022-1497 du 30 novembre 2022 ne retient effectivement pas les agents des filières administrative et technique pour le bénéfice du CTI.

La délibération du Conseil n° 2022-1472 du 12 décembre 2022 précise les conditions de versement du CTI en l'appliquant de manière étendue aux agents concernés, dès lors qu'ils concourent à l'accompagnement socio-éducatif.

Il est acquis que les agents qui occupent les fonctions d'AMS exercent bien une mission d'accompagnement socio-éducatif en ce qu'ils assurent un 1^{er} accueil des usagers, évaluent les situations pour une orientation et, selon les cas, assurent le traitement initial de la demande et assistent les usagers dans la complétude de leurs dossiers.

Ces missions peuvent également être exercées par des agents du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux, selon les prescriptions de la fiche métier du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) de chargé d'accueil social. Les agents sociaux territoriaux dépendent de la catégorie C et sont classés sur des grades et grilles indiciaires identiques à ceux des adjoints administratifs et des adjoints techniques (échelles de rémunération C1, C2 et C3).

Ainsi, afin de permettre le versement du CTI aux agents assurant les fonctions d'AMS, il est proposé de transformer tous les postes de catégorie C concernés (filiales administrative et technique) en postes d'agents sociaux territoriaux (catégorie C, filière médico-sociale), selon le détail mentionné en annexe n° 1.

Il en résulte, comparativement, l'état suivant :

catégories des emplois supprimés au budget principal	136 C	catégories des emplois créés au budget principal	136 C
--	-------	--	-------

II - Rectification de la délibération du Conseil n° 2023-1508 du 23 janvier 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1508 du 23 janvier 2023, la Métropole a fixé le tableau des effectifs pour l'année 2023.

Des erreurs matérielles se sont glissées dans le paragraphe V portant sur les transformations d'emplois permanents :

La rectification porte sur le budget affecté aux emplois qu'il est proposé de rectifier comme suit :

Avant :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	2 A 3 C	catégories des emplois créés au budget principal	2 A 3 C
catégories des emplois supprimés au budget principal	1 A 4 C	catégories des emplois créés au budget assainissement	1 A 4 B
catégories des emplois supprimés au budget principal	121 A 28 B 135 C	catégories des emplois créés au budget principal	131 A 70 B 83 C

Après :

catégories des emplois supprimés au budget annexe de l'assainissement	5 A 2 B 3 C	catégories des emplois créés au budget principal	5 A 2 B 3 C
catégorie d'emploi supprimé au budget principal	1 A	catégorie d'emploi créé au budget assainissement	1 A
catégories des emplois supprimés au budget principal	121 A 28 B 139 C	catégories des emplois créés au budget principal	131 A 74 B 83 C

Vu l'avis du comité social territorial du 15 mai 2023 relatif au versement du CTI aux agents occupant les fonctions d'AMS ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la transformation d'emplois de la fonction publique territoriale dont le détail figure en annexe n° 1,
- b) - la rectification du budget affecté aux emplois du budget principal et du budget annexe de l'assainissement.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire :

- a) - au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401,
- b) - au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et suivants - chapitre 012 - opération n° 2P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306667-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
